

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

CONSEIL GENERAL Réunion du 5 juillet 2013	
Secrétariat Général service affaires juridiques, marchés publics, secrétariat de séances, documentation	N° I - 1
OBJET : Débat public sur le projet de centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs (CIGEO) - adoption d'un cahier d'acteurs	

Effectif de Conseillers Généraux en exercice : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Bernard GENDROT, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à M. Antoine ALLEMEERSCH
M. Eric KREZEL à M. Bertrand OLLIVIER
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Bruno SIDO
Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT à M. Bernard GENDROT

Absents excusés et non représentés :

M. Jean-Luc BOUZON, M. Christian DUBOIS, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Didier JANNAUD, M. Jean LIPP, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la décision n°2012/58/CIGEO/1 de la commission nationale du débat public du 7 novembre 2012, relative à l'organisation d'un débat public sur le projet de création d'un centre de stockage réversible profond des déchets radioactifs,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LE CONSEIL GENERAL
Par 20 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions

DECIDE

- d'approuver le cahier d'acteurs ci-joint en annexe, une attente à l'égard de l'accompagnement et de l'incitation en direction de la formation et de l'emploi ayant été insérée au paragraphe relatif à la zone de proximité,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à en demander la publication auprès de la Commission particulière du débat public.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à la majorité 3 Contre : M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Denis MAILLOT 2 abstentions : M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL	
Certifié exécutoire compte-tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 5 juillet 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONTRIBUTION AU DÉBAT PUBLIC SUR LE PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE RÉVERSIBLE PROFOND DE DÉCHETS RADIOACTIFS (CIGEO)

PROJET DE « CAHIER D'ACTEURS »

L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) envisage la création d'un centre industriel de stockage réversible profond de déchets radioactifs (CIGEO) avec des implantations en Meuse et en Haute-Marne qui donne lieu à l'organisation d'un débat public sous la responsabilité de la commission nationale du débat public (CNDP).

Dans ce cadre, les départements de la Meuse et de la Haute-Marne ont choisi de préciser leurs positions sur le projet CIGEO, son insertion dans la zone de proximité et sa contribution au développement des territoires dans un cahier d'acteurs commun.

Les départements sont attachés au bon déroulement du débat public engagé par la commission particulière du débat public nommée à cet effet.

Ils soulignent l'ampleur des travaux d'information et d'échange menés depuis 19 ans au sein des instances locales de concertation et d'information d'abord et au sein du comité local d'information et de suivi du laboratoire de recherche souterrain ensuite. Ils rappellent l'importance du débat public organisé par la commission nationale du débat public à propos des recherches sur la gestion des déchets radioactifs en 2005.

IMPLICATION HISTORIQUE DES DÉPARTEMENTS

Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne ont assuré depuis 19 ans un suivi vigilant et exigeant des projets de l'ANDRA dans le domaine des déchets radioactifs de haute activité et moyenne activité à vie longue. Les départements considèrent que l'aval du cycle nucléaire est un enjeu sociétal, économique et industriel stratégique pour la Nation, qu'il est aussi un enjeu environnemental intergénérationnel exceptionnel. C'est pourquoi, les départements ont toujours été des partenaires attentifs de l'État et de la filière nucléaire nationale.

Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne ont fait acte de candidature en 1993 dans le cadre de la mission de médiation pour l'implantation de laboratoires de recherches souterrains sur la gestion des déchets radioactifs à haute activité et moyenne activité à vie longue.

Le 4 juillet 1996, les deux départements ont passé un protocole d'accord interdépartemental posant, en sus de l'exigence de sûreté des activités de l'Andra, des exigences relatives à l'accompagnement économique.

Le 27 mai 1997, les départements ont donné un avis favorable à la création d'un laboratoire de recherche souterrain dans une démarche interdépartementale sous réserve du respect de plusieurs exigences relatives à l'information, à la poursuite des recherches sur les deux autres axes et aux impacts économiques.

Le 18 avril 2000, les départements ont passé un protocole d'entente relatif à la création d'une zone interdépartementale autour de l'implantation du laboratoire souterrain.

En 2000, un groupement d'intérêt public a été créé dans chaque département, afin de gérer les mesures d'accompagnement économiques prévues par la loi de 1991. Refondé en 2007, leur financement est désormais assuré par les produits des taxes additionnelles d'accompagnement et de diffusion technologique sur la taxe sur les installations nucléaires de base instituées par la loi n° 739-2006 du 28 juin 2006.

Un établissement public de coopération interdépartementale a été créé en 2003 par les deux conseils généraux de la Meuse et de la Haute-Marne, avec le soutien des GIP, afin d'aménager une zone d'activité interdépartementale.

Les départements ont œuvré conjointement pour que soit mis en place le comité de haut niveau sous l'autorité du Ministre en charge de l'énergie pour mobiliser les acteurs du nucléaire sur les questions de développement économique en Meuse et en Haute-Marne.

La présentation du projet CIGEO nécessite de refonder l'engagement des départements.

L'ambition des départements concernant CIGEO ne saurait être réduite à la simple acceptation d'une installation industrielle de la filière nucléaire. Cette ambition vise à faire de CIGEO un vecteur exceptionnellement fort du développement économique de nos territoires, un levier de mutation de nos tissus industriels, un axe de développement de nos formations et de l'emploi, une opportunité de renforcement de nos compétences scientifiques et technologiques.

Cette ambition ne prendra corps qu'en respectant plusieurs exigences qui sont tout autant des conditions préalables que des facteurs de succès. Ces exigences portent sur CIGEO, sur son insertion dans la zone de proximité et sur le développement des départements.

EXIGENCES

1. Concernant CIGEO

- La sûreté doit être une priorité

Ces installations doivent satisfaire aux exigences de sûreté les plus hautes, sur la base de connaissances mises à la disposition des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des collectivités locales et des populations en toute transparence.

La sûreté des installations est un principe qui prime sur toute autre considération. La conception et les technologies utilisées pour CIGEO ainsi que les aménagements qui y sont liés doivent être exemplaires et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

- L'information doit s'inscrire dans une totale transparence

Les mesures d'information des acteurs locaux et du public doivent être renforcées notamment à travers le Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS). L'activité du CLIS devra porter sur CIGEO mais aussi sur le transport et la manipulation des déchets radioactifs destinés à CIGEO.

Les territoires doivent être associés aux travaux menés sur la question de la transmission de la mémoire du site au travers des siècles, ainsi qu'aux modalités de surveillance qui seront mises en place durant l'exploitation et après sa fermeture.

- Une révision du projet de type décennal doit être possible

La réversibilité doit être maintenue *a minima* pendant la durée d'exploitation, la réversibilité ne doit pas fragiliser ou nuire à la sûreté globale de CIGEO.

En fonction de l'évolution des connaissances, des techniques et des retours d'expérience dans l'exploitation du site, le projet doit permettre un degré d'adaptabilité raisonnable.

Les départements doivent être associés à la révision décennale qui permettra de réorienter CIGEO, au vu des évolutions scientifiques et technologiques, des évaluations institutionnelles et des enjeux du territoire. Les départements prennent note que le premier rendez-vous aurait lieu cinq ans après la mise en service de CIGEO.

2. Concernant l'insertion dans la zone de proximité

- L'impact sur l'environnement doit être maîtrisé

La construction et l'exploitation de CIGEO doivent faire l'objet d'un contrôle permanent des impacts sur l'environnement et sur les populations. À ce titre un point sanitaire devra permettre d'évaluer les éventuels impacts sur la santé à long terme. Un effort particulier est demandé en matière d'insertion paysagère et architecturale des installations.

CIGEO doit intégrer la notion de protection de la qualité de vie des populations locales, notamment en anticipant les impacts de l'accueil de populations sur le chantier.

CIGEO ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une activité agricole et agroalimentaire dans son environnement proche.

- Les impacts de la construction et de l'exploitation doivent être anticipés, optimisés et mesurés

Le schéma interdépartemental de développement du territoire doit s'attacher tout particulièrement à anticiper et optimiser les impacts liés à la construction et l'exploitation de CIGEO, notamment en matière de transports (matériaux, déchets, personnels), d'utilités industrielles (eau, énergie, versés et déchets induits), de formations et compétences (gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale).

Pour l'exploitation, l'option ferroviaire doit être privilégiée pour le transport et la manipulation des déchets sur le territoire national et départemental jusqu'au site de la descenderie pour des raisons de sûreté.

- La zone de proximité doit être favorisée

Une attention particulière doit porter sur les territoires les plus directement concernés par les installations de CIGEO et les trafics induits par la construction et l'exploitation. À ce titre, les politiques d'accompagnement ou d'incitation en direction de l'habitat, des services, de la formation et de l'emploi devront être équilibrées en tenant compte en premier lieu de ces territoires proches.

3. Concernant le développement des territoires au plan départemental

- Les mesures d'accompagnement économique doivent être maintenues

Les GIP Haute-Marne et Objectif Meuse, ainsi que le produit des taxes additionnelles qui leur sont dévolues à parité, doivent être maintenus, pendant la durée de l'autorisation d'exploiter de CIGEO conformément à l'article L 542-11 du code de l'environnement.

- L'implication de la filière nucléaire, sous l'autorité du comité de haut niveau, doit être pérennisée et amplifiée

L'accompagnement économique avec les acteurs de la filière électronucléaire doit être reformulé conformément aux conclusions du comité de haut niveau du 4 février 2013.

- Les départements doivent être pris en compte dans les futurs zonages des aides à finalité régionale
L'État doit obtenir un zonage favorable à la Meuse et à la Haute-Marne dans le cadre des futurs zonages des aides à finalité régionale qui conditionnera la puissance des politiques économiques en direction des entreprises à compter de 2014 ou, à défaut, un dispositif alternatif spécifique.

- CIGEO doit être un moteur du développement des filières locales

CIGEO représente un potentiel d'activité très important tant dans sa phase de construction, entre 2018 et 2025, que dans la phase d'exploitation et extension, sur un siècle à compter de 2025.

Ce potentiel doit contribuer à développer l'activité des entreprises présentes en Meuse et en Haute-Marne et de celles qui viendraient à s'y implanter. Cet impact positif sur l'activité et l'emploi sera renforcé si CIGEO contribue à faire émerger, dans le tissu économique local, de nouvelles compétences.

Ces mutations économiques doivent contribuer plus largement à doter les entreprises meusiennes et haut-marnaises de compétences nouvelles et de perspectives leur permettant d'accéder plus largement aux marchés des grands secteurs de l'énergie et d'autres filières porteuses.

- L'identification des métiers, des besoins en formations et des filières doit être approfondie dans le cadre d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale associant les collectivités et les acteurs locaux. Cette identification est valable tant pour la phase chantier que pour la phase d'exploitation.

CONCLUSION

Dès lors que les conditions sont remplies pour satisfaire les exigences relatives à CIGEO, à son insertion territoriale et au développement économique, CIGEO constitue une opportunité de développement majeur pour nos territoires. Ainsi le partenariat constructif des départements de la Meuse et de la Haute-Marne se trouvera refondé et renforcé, il fonde une forte ambition partagée pour nos territoires.